Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 28/10/2026 - 28209 - 2024 B 02541 - 537 805 988 - A.T.E.V.

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 28 OCT. 2026
Numéro : 28209

A.T.E.V

SARL au capital de 10 000 €
RCS EVRY B 537805988
Siège social :
11 RUE DE PETIT VAUX 91360 EPINAY SUR ORGE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE
EN DATE DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six Le 30 juin,
à 14 heures,
Les associés de la Société A.T.E.V, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social sur convocation régulière de la gérance.

Étaient présents :

- Mme NACHTERGAELE Antoinette
- Mr NACHTERGAELE Eric

M. NACHTERGAELE Eric est déclaré Président de la séance.

Mme NACHTERGAELE Antoinette associée, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que l'associé présent possède ensemble 500 parts sociales, et que donc le quorum est atteint. L'assemblée va donc pouvoir valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- Les comptes annuels ainsi que l'inventaire au 31 décembre 2025
- les convocations certifiées reçues par les associés,
- la feuille de présence et les pouvoirs éventuels des associés représentés.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- Approbations desdits comptes et conventions, quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus à la gérance ;
- Pouvoirs pour formalités.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions en suivant l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés présents, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du gérant relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, lesdits comptes se soldant par un déficit net comptable d'un montant de 88 368 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes, résumées dans ce rapport.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Sur proposition de la gérance, la collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 56352 €
Au compte de Report à Nouveau qui passe à 99474 €

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés approuve la rémunération du gérant telle qu'elle lui a été versée pour 2025 et qui s'élève à la somme de 24 000 €.

Elle lui donne quitus également pour sa gestion durant l'exercice écoulé.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au gérant avec la faculté de substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts présentes ou représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président prononce la clôture de l'Assemblée ordinaire et lève la Séance à 15h30.

Secrétaire de séance
Mme NACHTERGAELE Antoinette

Le Président
Mr NACHTERGAELE Eric

A.T.EV
SARL au capital de 10 000 €
RCS EVRY B 537805988
Siège social :
11 RUE DE PETIT VAUX 91360 EPINAY SUR ORGE

Rapport de gestion de la gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 30 juin 2026

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux Statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre Société pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2025, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Ces comptes comportant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable. Aucune modification n'a été apportée dans les méthodes d'évaluation retenues pour la présentation desdits comptes.

Le présent rapport, de même que les comptes, le bilan et les documents ou renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions réglementaires.
Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La Société réalisé un chiffre d'affaires de 137947 € contre 213966 € en 2024 soit une baisse de 35.53%.

RÉSULTATS

L'exercice 2025 accuse un bénéfice net comptable d'un montant de 56352 €.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation proposée est donc la suivante :

Résultat de l'exercice	56352 euros
En totalité au compte de	
Report à Nouveau qui passe à	99474 euros

Nous vous demandons d'approuver lés comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils vous sont présentés, le rapport de la gérance, ainsi que les opérations qui y sont décrites et d'affecter le bénéfice de l'exercice dans les conditions que nous venons de vous exposer.

LE GERANT

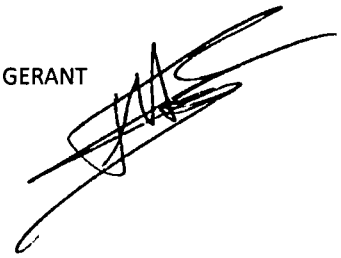

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
2026

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012025	et clos le	31122025	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0.B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
ATEV 11 RUE DE PETIT VAUX 91360 EPINAY-SUR-ORGE	
SIRET 5 3 7 8 0 5 9 8 8 0 0 0 2 0	Mél :
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entrepnses placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ.

Activités exercées	TRANSPORT DE PERSONNES	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	16 722	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 *quindecies*)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art 44 *sexies*	Jeunes entrepnses innovantes, art 44 *sexies*-0 A	Autres dispositifs
France Ruralités Revitalisation FRR *art 44 quindecies A*	Zone franche d'activité nouvelle génération, art 44 *quaterdecies*	Zone de restructuration de la défense, art 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies*	Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A	Zone de revitalisation rurale, art 44 quindecies
Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies*	Société d'investissement immobilier cotée
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art 244 quater W du CGI (cocher la case)			
5. Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES) :	Base d'imposition	CA :	Taux d'imposition	
6. Contribution pour les grandes entreprises de transport (CTM) :	Base d'imposition		Taux d'imposition	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %	

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entrepnse dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	sage

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
ALCOM INC 29 BOULEVARD STALINGRAD 92240 MALAKOFF Tél:	Tél:
ECF ☐ Prestataire :	Identité du déclarant: Date 10062026 Lieu : EPINAY-SUR-ORGE Qualité et nom du signataire Gérant ERIC NACHTERGAELE Signature . certifié conforme à l'original

SAGE Experts-comptables Janvier 2026 : Etat préparatoire

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 *bis*-SD
2026

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					I	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					*Total (a à h)*	

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées: à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
ERIC NACHTERGAELE 41 AVENUE DES MARGUERITES 91360 VILLEMOISSON-SUR-ORGE	490	2025	24 000				
MARIE ANTOINETTE NACHTERGAELE 45 RUE DEGOMMIER 91590 CERNY	510						

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (6)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

SAGE Experts-comptables janvier 2026 : Etat préparatoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2067
(2026)

Formulaire obligatoire (article 54 *quater* du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2025 ou exercice

Désignation de l'entreprise ATEV — du

Adresse 11 RUE DE PETIT VAUX 91360 EPINAY-SUR-ORGE — au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	3 128
Total	3 128

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice ..2025... (total col.9 + total col 10) 10	3 128	- de l'exercice ..2025.. 10	61 570
- de l'exercice précédent 10	4 023	- de l'exercice précédent 10	3 195

Nom et qualité du signataire ERIC NACHTERGAELE
Gérant

À EPINAY-SUR-ORGE, le 10062026

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2026	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (ibis) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

SAGE Experts-comptables janvier 2026 : Etat préparatoire.

2026	**Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit**	2468

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

SAGE Experts-comptables janvier 2026 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN — ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2026

Désignation de l'entreprise : ATEV — 1 1 2

Adresse de l'entreprise 11 RUE DE PETIT VAUX 91360 EPINAY-SUR-ORGE — Durée de l'exercice précédent * 1 1 2

Numéro SIRET * 5 3 7 8 0 5 9 8 8 0 0 0 2 0 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 5

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	44 135	AU 38 565	5 570
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV	AW		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS	CT		
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	5 447	BG	5 447
		Autres immobilisations financières *	BH	BI		
		TOTAL (II)	BJ	49 582	BK 38 565	11 017
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	61 707	BU	61 707
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	3 420	BY	3 420
		Autres créances (3)	BZ	10 681	CA	10 681
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE		
		Disponibilités	CF	115 538	CG	115 538
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
		TOTAL (III)	CJ	191 347	CK	191 347
		Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW			
		Primes de remboursement des emprunts (V)	CM			
		Écarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	240 929	1A 38 565	202 364

Renvois. (1) Dont droit au bail · | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes · CP | (3) Part à plus d'un an · CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations · | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2026 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2026

Désignation de l'entreprise : ATEV — Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10 000)	DA	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	43 122
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	56 352
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	110 474
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	9 860
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Instrument financier à terme	D1	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 383
	Dettes fiscales et sociales	DY	15 948
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	63 699
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	91 890
	Ecarts de conversion passif et différences d'évaluation * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	202 364

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont — Écart de réévaluation libre	1D	
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	91 890
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-SD

SAGE Experts-comptables Janvier 2026 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(5)

IMMOBILISATIONS

DGFiP N°2054-SD 2026

Désignation de l'entreprise ATEV — Néant ☐*

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I			CZ		D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II			KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		KL	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN		KO	
CORPORELLES	Constructions	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants M2	KP		KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS		KT		KU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW		KX	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *		KY	36 032	KZ		LA	8 022
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	2 734	LC		LD	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes			LK		LL		LM	
CORPORELLES	TOTAL III			LN	38 766	LO		LP	8 022
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T	
FINANCIÈRES	Autres participations			8U		8V		8W	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés			1P		1R		1S	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières			1T	5 447	1U		1V	
FINANCIÈRES	TOTAL IV			LQ	5 447	LR		LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	44 213	ØH		ØJ	8 022

CADRE B IMMOBILISATIONS

				Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I			IN		CØ		DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II			IO		LV		LW		IX	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH		MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK		ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN		MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport		IV		MP	2 653	MQ	41 401	MR	41 401
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	2 734	MU	2 734
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES	TOTAL III			IY		NG	2 653	NH	44 135	NI	44 135
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIÈRES	Autres participations			IØ		ØX		ØY		ØZ	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés			I1		2B		2C		2D	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	5 447	2G	
FINANCIÈRES	TOTAL IV			I3		NJ		NK	5 447	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	2 653	ØL	49 582	ØM	44 135

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2026 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2026

Exercice N clos le 31122025

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ATEV

Néant [X] *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238*bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE . . ..

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE . .. . -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE . .. . =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice 2032-NOT-SD

SAGE Experts-comptables Janvier 2026 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055-SD 2026

Désignation de l'entreprise ATEV — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions · amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PI		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	32 724	QI	3 680	QJ	573	QK	35 831
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 734	QM		QN		QO	2 734
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	35 458	QV	3 680	QW	573	QX	38 565
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	35 458	ØP	3 680	ØQ	573	ØR	38 565

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst gales, agenc et am des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat bureau et inform mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY			Total général non ventilé (NW – NY)	NZ							

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Experts-comptables Janvier 2026 : Etat préparatoire.

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

DGFiP N° 2056-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ATEV — Néant ☒ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS . Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD	
	Dont dotations et reprises — d'exploitation			UE		UF			
	Dont dotations et reprises — financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises — exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G I — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Expert-comptables janvier 2026 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N°2057-SD 2026

Désignation de l'entreprise : ATEV — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	5 447	UR		US	5 447
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	3 420		3 420		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	2 112		2 112		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	8 570		8 570		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX	VT	19 548	VU	14 101	VV	5 447
RENVOIS (1)	Montant des prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	9 860	9 860		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 383	2 383		
Personnel et comptes rattachés		8C	1 860	1 860		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	6 031	6 031		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	2 508	2 508		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	5 540	5 540		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	8	8		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	63 699	63 699		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	91 890	VZ 91 890		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	20 440			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2026 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2026

Désignation de l'entreprise : ATEV | Formulaire déposé au titre de l'IR | ET | | Néant ☐* | Exercice N, clos le : 31/12/2025

I. RÉINTÉGRATIONS

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	56 352
	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C G I)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*bis*)	XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 *bis*) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	2 508
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * – Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * – Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du CGI)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	WQ	2 710
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	61 570

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19 %						WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A					XA	
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * Zone franche urbaine-TE (art. 44 *octies A*)	ØV		Société investissements immobilier cotées (art. 208 C)	K3		XF	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 *sexdecies*)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	1F			
	Entreprises nouvelles (44 *septies*)	L2		Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC			
				Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *septies* A)	L5			
				Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA			
				Zone franche d'activité NG (art. 44 *quaterdecies*)	XC			
				Zone de développement prioritaire (art 44 *septdecies*)	PB			
				France Ruralités Revitalisation - (FRR) (44 *quindecies* A)	HT			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé dont déduction exceptionnelle (art. 39 *duos*)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies F)	YH		XG	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 *duos* A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 *duos* B)	YB			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 *duos* D)	YD		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies F)	YI			
				dont déduction exceptionnelle (art. 39 *duos* C)	YC			
				créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			
				dont déduction exceptionnelle (art.39 decies G)	YL			
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
						TOTAL II	XH	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI	61 570	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *			XL 44 848
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	16 722	XO

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2026 : Etat préparatoire.

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP 2058 A 2026
Extension

ATEV

REINTEGRATIONS DIVERSES	Montant exercice N
penalités	2 710

DEDUCTIONS DIVERSES	Montant exercice N

SAGE Experts-comptables Janvier 2026 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10) DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N°2058-B-SD 2026

Désignation de l'entreprise ATEV — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	44 848
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	44 848
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	(0)
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	(0)

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 2 du CGI*	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A-2 :	▼ ligne WI		▼ ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)

Montant de la réintegration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2026

Désignation de l'entreprise : ATEV — Néant ☐*

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	40 480		Affectations aux réserves { – Réserves légales	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	2 642		– Autres réserves	ZD	
Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	
				Autres répartitions	ZF	
				Report à nouveau	ZG	43 122
TOTAL I	ØF	43 122		(NB le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	43 122

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	YQ	
	– Engagements de crédit-bail immobilier		YR	
	– Effets portés à l'escompte et non échus		YS	
DÉTAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance		YT	4 806
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	XQ	16 227
	– Personnel extérieur à l'entreprise		YU	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	3 808
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV	
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	ST	104 765
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	129 606
DÉTAILS DES POSTES – IMPÔTS ET TAXES	– CFE et CVAE		YW	903
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)	ZS	9Z	1 800
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		YX	2 703
TVA	– Montant de la TVA collectée		YY	34 133
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	17 930
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre de 2025) *		ØB	27 805
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS	
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%
	– Filiales et participations . (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice		RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies*		RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS				
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social			JQ	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social			JR	
Revenu brut social (si le montant est négatif)	JS			
Revenu brut social (si le montant est positif)			JT	61 570

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

SAGE Experts-comptables janvier 2026 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2026

Désignation de l'entreprise : ATEV — Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* [1]	Valeur d'origine* [2]	Valeur nette réévaluée* [3]	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt [4]	Autres amortissements* [5]	Valeur résiduelle [6]
I - Immobilisations*	1	Materiel de trans	2 653		573		2 080
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente [7]	Montant global de la plus-value ou de la moins-value [8]	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme [9]	Long terme [10] : 19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	Plus-value taxables à 19 % [11] (1)
I - Immobilisations*	1	100 000	97 920	97 920				
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) [9]		97 920				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) [10]		(A)		(B) (Ventilation par taux)		(C)
		CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % [11]						

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application de l'article 208 C du CGI.

SAGE Experts-comptables Janvier 2026 - Etat préparatoire

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) **SUIVI DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B-SD 2026

Désignation de l'entreprise : ATEV | Formulaire déposé au titre de l'IR | EU | | Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* CGI)				
	TOTAL 1				

Origine	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2026 : Etat préparatoire.

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME** DGFiP N° 2059-C-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ATEV Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %	
❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶ .	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶ .	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1			
	N – 2			
	N – 3			
	N – 4			
	N – 5			
	N – 6			
	N – 7			
	N – 8			
	N – 9			
	N – 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+F-G-H ⑥
		À 19 %, ou 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1					
	N – 2					
	N – 3					
	N – 4					
	N – 5					
	N – 6					
	N – 7					
	N – 8					
	N – 9					
	N – 10					

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2026 : Etat préparatoire.

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N°2059-D-SD 2026

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : ATEV — Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à **10 %**	taxées à **15 %**	taxées à **18 %**	taxées à **19 %**	taxées à **25 %**
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2026 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(16)

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2026

Désignation de l'entreprise: ATEV		Néant	☒*
Exercice ouvert le: 01012025 et clos le: 31122025	Données en nombre de mois	1	2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	YP	1,00
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
TOTAL 1	OX	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun) y compris les plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		Effectifs au sens de la CVAE *	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY	/ /	GZ	/ /	/ /
Date de cessation			HR	/ /	/ /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2032-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs.*

SAGE Experts-comptables Janvier 2026 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au C G I)

N° de dépôt

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFiP N°2059-F-SD 2026

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122025

N° SIRET 5 3 7 8 0 5 9 8 8 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ATEV

ADRESSE (voie) 11 RUE DE PETIT VAUX

CODE POSTAL 91360 VILLE EPINAY-SUR-ORGE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	0
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1000
Total des lignes P1 + P2	P5	2	Total des lignes P3 +P4	P6	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom de famille NACHTERGAELE | Prénom(s) ERIC | Nom d'usage | % de détention 49,00 | Nb de parts ou actions 490 | Naissance: Date | N° Département | Commune | Pays | Adresse : N° 41 | Voie AVENUE DES MARGUERITES | Code Postal 91360 | Commune VILLEMOISSON-SUR-ORGE | Pays FRANCE

Titre (2) Mme | Nom de famille NACHTERGAELE | Prénom(s) MARIE ANTOINETTE | Nom d'usage | % de détention 51,00 | Nb de parts ou actions 510 | Naissance: Date | N° Département | Commune | Pays | Adresse : N° 45 | Voie RUE DEGOMMIER | Code Postal 91590 | Commune CERNY | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 - Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au C G I)

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DGFiP N°2059-G-SD 2026

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31122025

N° SIRET 5 3 7 8 0 5 9 8 8 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ATEV

ADRESSE (voie) 11 RUE DE PETIT VAUX

CODE POSTAL 91360 VILLE EPINAY-SUR-ORGE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2026 - Etat préparatoire

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.